1 – OBJET

Cette procédure définit les modalités de remboursement des notes de frais et des délais liés à leur paiement.

2 - DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES

Cette procédure est applicable à l'ensemble des acteurs de la ligue : élus, salariés, officiels techniques, formateurs, cadres de l'ETR, bénévoles et membres des commissions.
Ces dispositions s'appliquent également aux délégués désignés par leur Comité pour participer à l'Assemblée générale régionale ainsi que pour les acteurs départementaux, Président ou représentant qui interviennent au Conseil des Présidents de Comités.

3- PROCEDURE DE MISE EN PAIEMENT

3.1.1. La demande de remboursement de frais doit être rédigée via le formulaire mis à disposition par la Ligue et disponible sur son site Internet et doit parvenir au service concerné (cf 4.) dans un délai maximum de 2 mois suivant l'action pour laquelle la demande est effectuée (sauf pour une action se déroulant en décembre* (cf 3.1.2.)).
Passé ce délai aucun frais ne sera remboursé sans avis du trésorier général ou de son adjoint.

3.1.2. Dans le cadre de la clôture des comptes*, la demande de remboursement de frais liée à une action N-1 doit parvenir au service comptabilité avant le 31 janvier N+1.
Passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué par le secteur Financier.

3.2. Toute demande de remboursement de frais ou d'abandon de frais nécessite de transmettre la carte grise de son véhicule à son nom.

NB : la notice d'utilisation de la fiche de remboursement de frais est également disponible sur le site Internet de la Ligue.

4- ADRESSES D'ENVOI DES NOTES DE FRAIS

Les notes de frais sont à envoyer au service concerné signées sous format PDF (pas de photos acceptées) :

- OT : arbitrage@badocc.org
- Réunions Ligue : secretariat@badocc.org
- Actions de commission : secretariat@badocc.org
- ETR : directeur.ligue@badocc.org
- CPC : roxane.venuti@badocc.org
- Formations : formation@badocc.org
- Parent accompagnateur : jeunes@badocc.org
- Autre : secretariat@badocc.org

5- ABANDON DES FRAIS ENGAGES

5.1. Tout acteur de la Ligue (sauf salariés) peut, s'il le souhaite, abandonner ses frais au profit de l'association « Ligue Occitanie de Badminton ».
Pour se faire, il doit cocher la case correspondante dans le formulaire de remboursement de frais. Le bénéficiaire recevra après le 31 janvier de l'année N+1 une attestation fiscale lui permettant de prétendre à une réduction d'impôts de 66% du montant total.

5.2 Le calcul des frais kilométriques dans le cas de l'abandon des frais est basé sur le barème fiscal de l'année N-1.

5.3 Dans le cadre de la clôture des comptes, et conformément à l'article 3.1.2., aucun remboursement de frais ne sera réalisé après le 31 janvier de l'année N+1. Il sera automatiquement dispensé en abandon de frais au profit de la Ligue, avec remise d'une attestation fiscale.

6 – CAS PARTICULIER DES OFFICIELS TECHNIQUES ET FORMATEURS

6.1. Un OT ou Formateur ne peut abandonner ses indemnités. S'il souhaite toutefois abandonner les autres frais, il peut alors rédiger deux notes de frais :
- une première indiquant seulement l'indemnité qu'il touchera de la part de la Ligue Occitanie de Badminton.
- une seconde avec l'ensemble des frais engagés pour abandon et remise d'une attestation fiscale.